AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_224-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.

Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 040/2024 : Décision modificative n°1 – Budget principal

Rapporteur : Madame CASTILLO

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses		***Recettes***	
Article (Chapitre) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chapitre) - Fonction - Opération*	*Montant*
10226 (10) : Taxe d'aménagement - 01	21 020,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-41 940,00
13911 (040) : Etat et établissements nationaux - 01	28 760,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	46 860,00
13913 (040) : Départements - 01	18 100,00	2802 (040) : Frais liés aux documents d'urbanisme - 01	70,00
1641 (16) : Emprunts en euros - 01	4 100,00	28031 (040) : Frais d'études - 01	400,00
202 (20) : Frais études, élaboration, Modification et révision documents Urbanisme - 845	4 944,00	28041512 (040) : Bâtiments et installations - 01	-350,00
2031 (20) : Frais d'études - 811	19 560,00	280415342 (040) : Bâtiments et installations - 01	39 950,00
2041582 (204) : Bâtiments et installations - 733	2 620,00	28151 (040) : Réseaux de voirie - 01	-1 140,00
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 212	-2 620,00	28152 (040) : Installations de voirie - 01	560,00
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs - 321	-1 100,00	281568 (040) : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile - 01	-4 110,00
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs - 322	-3 000,00	2815731 (040) : Matériel roulant - 01	615,00
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 514	-24 504,00	28158 (040) : Autres installation, matériel et outillage techniques - 01	280,00
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile - 12	-21 020,00	281828 (040) : Autres matériels de transport - 01	1 460,00

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_224-DE
Reçu le 20/12/2024

		281838 (040) : Autre matériel informatique - 01	1 530,00
		281841 (040) : Matériel de bureau et mobilier scolaires - 01	220,00
		281848 (040) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 01	520,00
		28185 (040) : Matériel de téléphonie - 01	1 180,00
		28188 (040) : Autres - 01	755,00
Total dépenses :	**46 860,00**	**Total recettes :**	**46 860,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chapitre) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chapitre) - Fonction - Opération*	*Montant*
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-41 940,00	777 (042) : Quote-part des subventions d'investissement transférées au cpte de résultat. - 01	46 860,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	46 860,00		
60624 (011) : Produits de traitement - 322	-1 600,00		
60624 (011) : Produits de traitement - 7222	-4 200,00		
615221 (011) : Bâtiments publics - 211	-2 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics - 331	-6 000,00		
617 (011) : Etudes et recherches - 552	-30 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 01	5 800,00		
6811 (042) : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles - 01	41 940,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales - 01	38 000,00		
Total dépenses :	**46 860,00**	**Total recettes :**	**46 860,00**

Total Dépenses	**93 720,00**	**Total Recettes**	**93 720,00**

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_225-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.
Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.
Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 041/2024 : Décision modificative n°1 –Budget complexe touristique.

Rapporteur : Madame CASTILLO

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chapitre) - Opération	*Montant*	*Article(Chapitre) - Opération*	*Montant*
2031 (20) : Frais d'études	- 56 000,00		
2151 (21) : Installations complexes spécialisées	56 000,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chapitre) - Opération	*Montant*	*Article(Chapitre) - Opération*	*Montant*
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-1,00		
6588 (65) : Autres charges diverses de gestion courante	1,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_226-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.
Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.
Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 042/2024 : Décision modificative n°1 – Budget camping municipal de la piscine

Rapporteur : Madame CASTILLO

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Article(Chapitre) - Opération	*Montant*	*Article(Chapitre) - Opération*	*Montant*
6061 (011) : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	-506,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	506,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_227-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.

Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 043/2024 : Décision modificative n°2 – Intégration d'un bien sans maître

Rapporteur : Madame CASTILLO

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chapitre) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chapitre) - Fonction - Opération*	*Montant*
21328 (041) : Autres bâtiments privés - 01	12 678,36	13248 (041) : Autres communes - 01	12 678,36
Total dépenses :	**12 678,36**	**Total recettes :**	**12 678,36**

Total Dépenses	**12 678,36**	**Total Recettes**	**12 678,36**

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_228-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.
Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.
Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 044/2024 : Admission en non-valeur budget principal

Rapporteur : Madame CASTILLO

Madame le Maire propose d'adopter la décision suivante :

La commune est saisie par le comptable public d'une demande d'admissions de créances irrécouvrables. Le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité et il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles, et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune leurs admissions peuvent être proposées.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie. Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'«admission des créances éteintes », réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_228-DE
Reçu le 20/12/2024

Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions « créances admises en non valeurs » se constate sur le compte 6541 et la charge des admissions « créances éteintes » s'impute au compte 6542. Les admissions de créances proposées en 2024 par le comptable public sont réparties comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

- les créances admises en non – valeur pour l'exercice 2024 s'élèvent à 2 734.13 €

- les créances éteintes pour l'exercice 2024 s'élèvent à 513.10 €

BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL :

- les créances admises en non – valeur pour l'exercice 2024 s'élèvent à 505.60 €

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AR Prefecture

047-214700528-20241219-2024_229-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE

2 0 DEC. 2024

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.
Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.
Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 045/2024 : Approbation de la convention de réalisation n° 47-24-157 pour la requalification d'une friche hospitalière entre la commune de Casteljaloux, la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne et L'EPFNA

Rapporteur : madame Castillo

L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont. Il est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières pour le compte des collectivités locales. Il peut aussi procéder à la réalisation d'études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées. Il intervient pour des projets de logements, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Afin de pouvoir conserver l'ancien hôpital de Casteljaloux dans le patrimoine des collectivités et de préparer sa reconversion, Madame le Maire propose de faire appel à l'EPFNA et de signer avec lui un partenariat incluant la communauté de communes.

L'EPFNA s'engagerait notamment à :

- Négocier et acheter l'édifice,
- Réaliser des travaux de conservation et de sécurisation,
- Conduire des études techniques, de programmation et de réhabilitation,
- A terme, revendre une partie du bien (« bâtiment satellite » cadastré principalement AD 1069 et ancien Ehpad cadastré principalement AD 1067 et 1074) à la communauté de communes, pour un projet de logements de jeunes travailleurs (l'ancien Ehpad pourrait éventuellement être ensuite cédé à un opérateur),

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_229-DE
Reçu le 20/12/2024

- Revendre le cloître à la commune, pour un projet de médiathèque et de salles d'accueil pour le monde associatif notamment.

En ce qui concerne la commune, le terme du partenariat serait fixé au 31 décembre 2029, date à laquelle la commune rachèterait le bien à l'EPFNA et rembourserait les études et éventuels travaux engagés. Il est prévu que la communauté de communes fasse l'acquisition des deux bâtiments précités auparavant.

La commune serait garante de l'opération, pour un montant maximal fixé à 800 000 euros. Les acquisitions de la communauté de communes viendraient en déduction de ce montant. L'engagement de rachat par la communauté de communes serait détaillé dans une convention à venir et présentée à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Les engagements de l'EPFNA, de la commune et de la communauté de communes sont définis et détaillés dans la convention proposée en annexe.

Madame le Maire propose d'accepter ce partenariat et d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération de la commune de Casteljaloux du 28/09/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, qui a fait l'objet d'une révision simplifiée le 14/12/2010, de modifications en date des 27/03/2009 et 23/11/2012 et de modifications simplifiées en date des 10/05/2016 et 19/12/2016 ;

Vu le projet de convention de réalisation ci-annexé ;

Considérant que la convention de réalisation a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à l'acquisition de fonciers pour y développer du logement ;

Considérant que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Commune de Casteljaloux dans son projet de médiathèque et centre associatif, la communauté de communes des coteaux des landes de Gascogne dans son projet de création de logements ;

Considérant que la convention de réalisation précise les modalités et le périmètre d'intervention de l'EPFNA ;

Considérant que la convention de réalisation définit les objectifs partagés par la commune de Casteljaloux, la communauté de communes des coteaux des landes de Gascogne et l'EPFNA, les engagements et obligations des parties, ainsi que les modalités financières d'intervention ;

Considérant que l'engagement financier prévu par la convention de réalisation est limité à 800 000 euros ;

Considérant que la convention de réalisation prendra fin le 31/12/2029 ;

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_229-DE
Reçu le 20/12/2024

Considérant que la convention de réalisation prévoit expressément que la commune de Casteljaloux s'engage à prendre en charge les frais afférant à toutes les actions foncières qui seront engagées par l'EPFNA pour la réalisation des missions qui lui sont confiées ;

Considérant que la convention prévoit expressément que la commune de Casteljaloux, s'engage à procéder au rachat des biens acquis par l'EPFNA en application du projet défini ;

Considérant la nécessité de conclure un partenariat avec l'EPFNA pour la réalisation de cette étude/veille/réalisation dans des conditions organisationnelles, matérielles et financières qui ne peuvent être obtenues par d'autres moyens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de réalisation ci-annexée pour la requalification d'une friche hospitalière entre la commune de Casteljaloux, la communauté de communes des coteaux des landes de Gascogne et L'EPFNA.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, tous documents y afférents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'acter le transfert par la communauté de communes du droit de préemption urbain sur le périmètre objet de la convention.

Article 4 :

De prévoir la signature d'une convention entre la commune et la communauté de communes détaillant l'engagement de rachat par cette dernière des bâtiments désignés au rapport.

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la commune de Casteljaloux, le silence de la commune valant rejet implicite du recours gracieux.

La présente délibération sera transmise à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et au service préfectoral chargé du contrôle de légalité.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

AR Prefecture

047-214700528-20241219-2024_230-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE

20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.

Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 046/2024 – Plan mobilités douces- Création d'une ceinture verte

Rapporteur : madame Montigny-Capes

Les mobilités douces (vélo, marche…) procurent de nombreux bénéfices directs et indirects : elles ont un impact positif sur la santé, elles diminuent les nuisances sonores, proposent une alternative au tout-voiture, ménagent les budgets des familles, luttent contre la pollution, etc.

La commune dispose aujourd'hui de 2 kilomètres de bandes cyclables, ainsi que des sentiers de randonnées, auxquels il convient d'ajouter depuis une période récente :

- la voie verte, qui relie Marmande au Center Parcs. Ce projet, initié par la municipalité de Casteljaloux en 2006 et concrétisé par la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne et Val de Garonne Agglomération, totalise sur le territoire de la commune un linéaire de 5,7 kilomètres,
- le sentier nature, qui relie l'établissement thermal à la base de loisirs de Clarens, sur une distance d'un peu plus de 2 kilomètres.

En complément du développement de ces infrastructures cyclables et pédestres locales, la technologie de l'assistance électrique a contribué au fort accroissement de la pratique du vélo, en la rendant accessible au plus grand nombre.

Il résulte de l'ensemble de ces évolutions une demande croissante de la population en faveur des mobilités douces.

C'est la raison pour laquelle Madame le Maire propose de poursuivre et de faciliter leur développement par un plan comprenant trois axes.

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_230-DE
Reçu le 20/12/2024

1- Le premier axe concerne la réalisation de nouvelles infrastructures. Je vous propose de lancer un chantier ambitieux de création d'une « ceinture verte » formant une boucle autour de la ville d'environ 10 kilomètres.

2- Le deuxième axe vise à soutenir l'acquisition de vélos à assistance électrique. Si cette technologie a rendu la pratique du vélo accessible au plus grand nombre sur le plan physique, elle n'en demeure pas moins onéreuse. Il vous sera proposé de créer une subvention municipale, qui viendrait en complément des aides nationales déjà existantes. La création d'un régime d'aide et d'un règlement d'attribution vous seront proposés à l'occasion du vote du budget communal de 2025, sous forme d'une enveloppe fermée qu'il vous appartiendra de définir, si cette mesure recueille votre assentiment.

3- Le troisième axe consiste à approfondir la réflexion sur la place des piétons et des vélos en amont de chaque projet de rénovation routière ou d'aménagement urbain. Il comprend évidemment les voies de circulation, mais également le mobilier urbain (ex : arceaux pour le stationnement vélo) ou encore les points de recharge électrique pour les deux roues (il en existe déjà un avenue V. Hugo et le syndicat TE 47 étudie un déploiement départemental de ces équipements).

Dans le cadre de ce rapport, Madame le Maire propose de mettre en œuvre l'axe 1. Il consiste à réaliser une boucle pédestre et cyclable d'une distance totale d'environ 10 kilomètres, longeant en grande partie l'Avance et reliée à la voie verte Marmande-Casteljaloux, dont elle deviendrait une extension.

Cette boucle relierait tous les espaces de loisirs et de pratique sportive de la commune : la base de loisirs de Clarens, l'établissement thermal, le parc municipal, le city stade, la piscine municipale, le stade de Lirac, le centre équestre et le golf.

Il s'agit donc d'un équipement majeur de promotion du tourisme durable, du sport et des loisirs.

Deux segments ont déjà été créés : il s'agit du sentier nature reliant la base de loisirs à la zone de La Bartère (établissement thermal) et celui de la voie verte, entre la zone de Belloc et le golf.

Pour « fermer la boucle », il reste aujourd'hui à relier la voie verte, au niveau de la zone de Belloc, à la zone de La Bartère.

Plusieurs fortes contraintes topographiques empêchent de suivre l'Avance entre le camping municipal et le stade de Lirac. Dans ce secteur, il conviendra de s'éloigner de la rivière sur quelques centaines de mètres, en aménageant une voie pédestre/cyclable rue du Souvenir Français, puis en empruntant la rue des Hountines. Cette voie sera végétalisée. Compte tenu des contraintes de sol, d'urbanisation et considérant la nécessité d'adapter les végétaux à l'évolution du climat, les plantations seront définies par un ingénieur écologue. Ses choix auront également pour objectif de favoriser le développement de la biodiversité en milieu urbain.

Le montant des travaux a été évalué à 199 733 euros HT, soit 239 679 TTC. Outre l'aménagement de la voirie rue du Souvenir Français et rue des Hountines, il comprend notamment la création de trois passerelles en bois

Pour le financement de ce projet, Madame le Maire propose de solliciter l'Etat, au titre de la DSIL, à hauteur de 25 %, le Conseil départemental, au titre du FACIL (équipements de centralité), à hauteur de 20 %, et la communauté de communes, au titre du fonds de concours, à hauteur de 10 %.

En conséquence, le budget de financement prévisionnel serait le suivant :

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_230-DE
Reçu le 20/12/2024

Dépenses (en euros HT)	Recettes (en euros)
Création segment piste cyclable en site propre rue du Souvenir Français.. .....45 700 Achat et plantation végétaux.....41 666 Expertise environnementale .....5 100 Ouverture débroussaillage chemin Long de l'Avance ..... 3 600 Embases et fondations passerelles ...29 467 3 passerelles en bois 74 200	Commune (45%) .....89 881 Etat (DSIL-25%) .....49 933 Conseil départemental (FACIL-20%)..39 946 Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne (fonds de concours-10%) 19 973
TOTAL 199 733	TOTAL 199 733

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à ce projet et d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution de la DSIL,

Vu le règlement d'attribution du FACIL,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes,

Considérant l'intérêt de développer les mobilités douces pour le tourisme durable, la transition écologique, la promotion du sport et des loisirs et pour l'attractivité de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de réaliser une « ceinture verte » autour de la commune, comprenant un chemin pédestre et cyclable d'une longueur totale de 10 kilomètres (incluant une part de la voie verte reliant Casteljaloux à Marmande), pour un montant de dépenses prévisionnel de 199 733 euros HT,
- de solliciter une aide de l'Etat de 25 %, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), soit un montant de 49 933 euros,
- de solliciter une aide du Conseil départemental de 20 %, au titre du fonds d'aide aux communes et intercommunalités lot-et-garonnaises (FACIL), soit un montant de 39 946 euros,
- de solliciter une aide de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne de 10 %, au titre du fonds de concours, soit un montant de 19 973 euros,
- d'autoriser madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous documents en vue de l'aboutissement de cette opération.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_231-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.

Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 047/2024 : Aménagements urbains- Grand Rue- Demande de subventions au titre de la DETR et du FACIL

Rapporteur : madame Castillo

Madame le Maire rappelle que la première phase des travaux de réhabilitation du centre-ville concernait la place Gambetta et ses alentours immédiats. Ces travaux sont aujourd'hui achevés.

Les travaux d'aménagement de la place Jean Jaurès (tranche fonctionnelle 1) débuteront au mois de janvier 2025, pour s'achever début juin 2025. La tranche fonctionnelle 2 est reportée et sera exécutée avec l'aménagement du boulevard Victor Hugo, dont elle constitue un prolongement.

Madame le Maire propose désormais d'aborder la troisième phase des opérations d'aménagements urbains, qui concernera la Grand Rue.

Les travaux portent sur la requalification de la totalité de la rue. Il est prévu un traitement des surfaces similaire à celui de la place Gambetta, comprenant les trottoirs, les places de stationnement, la voirie et le mobilier urbain.

Outre l'embellissement des espaces publics, l'opération contribuera à :

- Sécuriser les déplacements à pied,
- Améliorer l'accessibilité : le reprofilage des trottoirs permettra aux personnes à mobilité réduite d'emprunter ces espaces, aujourd'hui difficiles d'accès,
- Renforcer la vocation commerciale du centre bourg, en améliorant l'attractivité de la rue.

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_231-DE
Reçu le 20/12/2024

Madame le Maire rappelle en outre que les aménagements urbains ont été inscrits au programme petite ville de demain (PVD), ainsi qu'à l'opération de revitalisation du territoire (ORT), lesquels ont fait l'objet d'une contractualisation avec l'Etat. En parallèle, une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (Opah-Ru) a été lancée sur le centre bourg. Dans ce contexte, les aménagements des espaces publics du centre bourg constituent la pierre angulaire de l'ensemble de la politique de rénovation urbaine engagée à Casteljaloux.

Le montant global de cette phase est estimé à 687 867 euros TTC, hors études et maîtrise d'œuvre et se décompose ainsi :

Désignation	Montant en euros
Commune -Grand Rue	525 682
Département (voirie Grand Rue)	47 541
Total HT	573 223
Total TTC	687 867

La part communale des travaux s'élève à 525 682 euros HT et se décompose ainsi :

Désignation	Montant en euros
Installation	24 150
Béton désactivé	9 660
Trottoirs dalles gneis (1 020 m²)	246 330
Passages piétons marquage résine	12 144
Bordures pierres	71 944
Caniveaux	45 229
Fers plats marquages stationnement	5 175
Dalles podotactiles	7 245
Emmarchements riverains	3 795
Mobilier ferronnerie	12 535
Eclairage sur façades	14 812
Tranchées techniques	27 669
Evacuations eaux pluviales	44 994
TOTAL TRAVAUX HT	525 682
TVA 20 %	105 136
TOTAL TRAVAUX TTC	630 818

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_231-DE
Reçu le 20/12/2024

Pour le financement des travaux, Madame le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 40 %, soit 210 272 euros.

Madame le Maire propose également de solliciter le Conseil départemental au titre du fonds d'aide aux communes et intercommunalités de Lot-et-Garonne (FACIL- « Equipements locaux » aménagement sur domaine public départemental RD), à hauteur de 50 % d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 61 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux serait alors le suivant :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros)	
Travaux d'aménagement	525 682	Commune – 54%	284 910
		Etat (DETR/DSIL)- 40%	210 272
		Conseil départemental FACIL-aménagement sur domaine public départemental RD (50% plafonné)	30 500
TOTAL	525 682	TOTAL	525 682

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements d'attribution de la DETR et du FACIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la troisième phase des travaux d'aménagements urbains, consistant en la requalification de la Grand Rue, dont le montant prévisionnel s'élève à 525 682 euros HT,
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 40 %, dont le montant prévisionnel de travaux incombant à la commune s'élève à 525 682 euros HT, soit 210 272 euros,
- De solliciter une subvention du Conseil départemental au titre du dispositif FACIL- « Equipements locaux »- Aménagements sur domaine public départemental RD, à hauteur de 50 % d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 61 000 euros HT, soit 30 500 euros,
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_332-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.
Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.
Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 048/2024 : Demande de renouvellement du classement en station de tourisme

Rapporteur : madame Castillo

Madame le Maire rappelle que la commune a été classée station de tourisme par décret du 26 août 2011. Cette labellisation atteste des efforts consentis par une collectivité en faveur d'une offre touristique de qualité. La procédure d'obtention vise notamment à démontrer que la collectivité :

- dispose d'une capacité d'hébergements diversifiée et de qualité destinée à une population non permanente ;
- met en place une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique ;
- montre son excellence en matière d'offre et d'accueil touristique : haut niveau de prestations et d'activités, animations touristiques et culturelles, activités physiques et sportives ;
- met en avant des ressources naturelles du site et du patrimoine ;
- détient un office de tourisme classé ;
- facilite l'accès et la circulation dans la commune touristique ;
- dispose de commerces de proximité (services de restauration, commerces de bouche, un marché hebdomadaire, etc.).

Ce classement étant limité dans le temps, il convient de renouveler la demande.

La procédure se déroule en deux étapes. La première consiste à obtenir la dénomination en commune touristique, régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme. La commune a obtenu cette dénomination par arrêté préfectoral du 25 juillet 2023, suite au classement de l'office de tourisme des coteaux et landes de Gascogne en catégorie II.

La deuxième consiste à déposer une demande de classement en « station de tourisme », tel que défini par les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme. L'arrêté du 16 juin 2023 définit le dossier national de classement à déposer.

Madame le Maire précise que le décret du 27 avril 2020 a déconcentré la procédure de classement en « station de tourisme », qui relève désormais entièrement des préfets de département.

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_332-DE
Reçu le 20/12/2024

En conséquence, Madame le Maire propose de m'autoriser à déposer ce dossier auprès de monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en vue d'obtenir le classement en station de tourisme de la commune.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 133-13 à L. 133-16,

Vu le décret du 27 avril 2020,

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 accordant la dénomination en commune touristique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'engager une demande de renouvellement du classement de la commune entière en station de tourisme,
- d'autoriser madame le Maire à constituer, signer et retourner en préfecture le dossier de demande de classement en « station de tourisme », accompagné notamment d'une note de synthèse.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

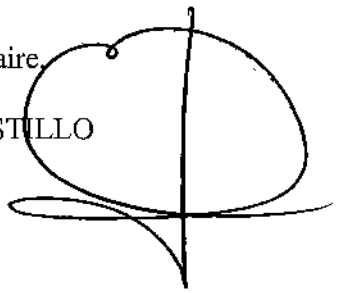

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

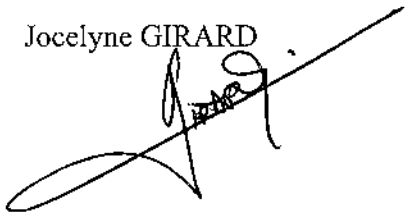

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_233-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.

Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 049/2024 – Bail de location d'une parcelle sur la base de loisirs de Clarens

Rapporteur : madame Castillo

La SARL TTB, exploitant actuel du restaurant-bar « l'Ozio », situé sur la base de loisirs du lac de Clarens, a signé avec la commune un bail commercial le 20 juin 2019.

Elle a décidé de céder son fonds de commerce à la SAS Le Spot.

La cession du bail conclu avec la commune nécessite l'approbation du Conseil municipal.

La SAS Le Spot propose de poursuivre et d'améliorer l'activité de restauration-bar en créant une extension de la terrasse en bois. Cette extension, d'une superficie de 46 m², serait à sa charge et resterait la propriété de la commune.

Le plan initial de la terrasse est joint en annexe 1.

Le plan de la nouvelle terrasse proposée est joint en annexe 2.

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_233-DE
Reçu le 20/12/2024

Si cette cession recueille l'accord du Conseil municipal, Madame le Maire propose d'augmenter le loyer actuel, en le portant de 2 491,90 euros HT par an (valeur actualisée) à 2 750 euros HT (soit 3 300 euros TTC), en contrepartie de l'agrandissement de la superficie louée.

Pour tenir compte de ces modifications, la société candidate sollicite en outre la signature d'un nouveau bail (cf annexe 3).

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement de l'offre de restauration de la base de loisirs, Madame le Maire propose de consentir à cette cession et d'accepter la signature d'un nouveau bail intégrant les modifications visées au présent rapport.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce,

Vu le bail du 20 juin 2019 signé entre la commune et la SARL TTB,

Vu la demande formulée par la SAS Le Spot,

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer et de développer une offre de restauration-bar sur sa base de loisirs de Clarens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De consentir à la cession du droit au bail signé le 20 juin 2019 par la SARL TTB pour l'exploitation d'un bar-restaurant dénommé l'Ozio, à la SAS Le Spot,
- D'accepter de modifier la contenance de la parcelle louée cadastrée section .....n°.... en la portant à 176 m²,
- D'autoriser la SAS Le Spot à réaliser à ses frais une extension de la terrasse en bois d'une superficie de 46 m², dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur,
- De modifier le montant du loyer en le portant à 2 750 euros HT par an,
- D'autoriser madame le Maire à signer un nouveau bail intégrant ces modifications (joint en annexe).

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

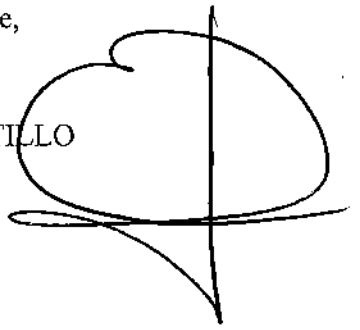

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

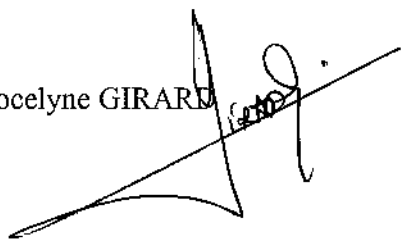

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_234-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.

Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 050/2024 – Avis concernant les dérogations du Maire en matière d'ouverture des commerces de détail le dimanche

Rapporteur : madame Castillo

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques autorise le Maire d'une commune à accorder une dérogation au repos dominical dans le commerce de détail jusqu'à 12 dimanches dans l'année, contre cinq auparavant.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Par ailleurs, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal.

Madame le Maire propose d'accorder une dérogation pour les dimanches 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025 et de limiter les dérogations à ces quatre seules dates. Les commerces de détail qui le souhaitent pourront donc éventuellement ouvrir ces quatre dimanches en dérogeant au repos dominical de leurs salariés.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour quatre dimanches, à savoir les 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025 pour les commerces de détail suivants :

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_234-DE
Reçu le 20/12/2024

Commerce d'alimentation générale
Supérettes
Supermarchés
Magasins multi-commerces
Hypermarchés
Grands magasins
Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m2)
Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m2 et plus)
Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
Commerce de détail de meubles
Commerce de détail d'autres équipements du foyer
Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
Commerce de détail de la chaussure
Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
Commerces de détail d'optique
Commerces de détail de charbons et combustibles
Autres commerces de détail spécialisés divers
Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
Commerces de véhicules automobiles

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_235-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.

Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 051/2024 : Réfection de la toiture de l'église Notre-Dame de l'Assomption

Rapporteur : monsieur Doucet

L'église Notre-Dame de l'Assomption a bénéficié d'une restauration au début des années 2000, comprenant notamment le clocher, les massifs et la toiture.

La toiture est aujourd'hui dégradée. De nombreuses tuiles sont cassées, tandis que des éléments de maçonnerie et de zinguerie sont détériorées en plusieurs endroits.

L'étanchéité de la couverture n'est désormais plus totalement assurée et l'eau de pluie s'infiltre dans l'édifice en certains endroits. Il est par conséquent devenu nécessaire de procéder à un remaniement de la couverture.

Le montant total des travaux a été évalué à 71 293,50 euros HT.

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_235-DE
Reçu le 20/12/2024

Pour pouvoir financer l'investissement, Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC) et une subvention auprès du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, chacun à hauteur de 20 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Installation de chantier.....	6 120 ,00	Commune.....	42 777,50
Toit principal de la nef et du chœur :		Etat (DRAC) 20%.....	14 258,00
Sécurité.....	2 100,00		
Couverture -zinguerie.....	39 727,05	Conseil régional de Nouvelle Aquitaine 20%.....	14 258,00
Toitures latérales entre les contreforts :			
Sécurité.....	4 990,00		
Couverture-zinguerie.....	18 356,45		
TOTAL	71 293,50	TOTAL	71 293,50

Les travaux pourraient débuter dès le printemps 2025, sous réserve d'avoir obtenu un avis favorable à la demande de cofinancement de l'Etat et la Région et un avis technique favorable des services du patrimoine de la DRAC concernant la nature des travaux.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de restaurer la couverture de l'église Notre-Dame de l'Assomption,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider les travaux de réfection de la couverture de l'église Notre-Dame de l'Assomption,
- De solliciter une subvention de l'Etat (DRAC) à hauteur de 20 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux, soit 14 258 euros,
- De solliciter une subvention du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux, soit 14 258 euros,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_236-DE
Reçu le 20/12/2024

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.

Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 052/2024 : Candidature à l'opération « Monitoring énergétique » proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)

Rapporteur : monsieur Lafargue

Madame le Maire rappelle que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au regard des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.

La nouvelle action résultant de ce groupement est l'opération de monitoring énergétique, qui permet de collecter, regrouper, analyser et suivre l'ensemble des données et indicateurs de consommations énergétiques d'un bâtiment, afin de mieux les gérer.

Le monitoring énergétique permet de réaliser des économies d'énergie en :

- Mesurant et enregistrant, pour mieux comprendre comment le bâtiment consomme,
- Pilotant, pour consommer au juste besoin et au bon moment.

L'opération de monitoring énergétique se déroule en plusieurs phases :

- Une première phase se compose de diagnostics obligatoires des installations des bâtiments choisis ;
- Une deuxième phase prévoit que sur la base d'un marché de travaux, les communes pourront lancer les travaux avec un bon de commande par bâtiment ;

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_236-DE
Reçu le 20/12/2024

Une troisième phase comprend un accompagnement annuel par TE 47 avec intégration et aide à l'optimisation des équipements ou intégration réalisée par l'entreprise.

Les diagnostics des installations peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme de financement ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR, dont TE 47 a été lauréat avec 3 autres syndicats de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour les membres qui s'engageront à faire réaliser les travaux à l'issue du diagnostic technique, il est proposé la participation financière de TE 47 suivante :

Sur les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération :

Financement total des diagnostics techniques dans la limite de 10 bâtiments par commune avec enjeux énergétique (hors logements et lieux de cultes) et de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Après les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération :

La commune commande la prestation de diagnostic dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Energétique (CATE). Les modalités de la CATE s'appliquent (la commune s'acquitte des frais de gestion).

Un financement sera possible à hauteur de 50% HT du montant des diagnostics.

Dans le cas des EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :

L'EPCI commande la prestation de diagnostic dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Energétique (CATE). Les modalités de la CATE s'appliquent (l'EPCI s'acquitte des frais de gestion).

Un financement sera possible à hauteur de 50% HT du montant des diagnostics techniques.

Dans le cadre du futur marché public de réalisation des travaux :

- Les travaux seront pris en charge par chaque membre partie prenante au marché.
- Aucun frais de participation ne sera appelé auprès des membres du groupement par TE 47.

Financement :

Diagnostic

Avec le concours des aides ACTEE

Pour les 60 premiers bâtiments,

dans la limite de 10 bâtiments par collectivité

la prise en charge par TE 47 est de :

	Avec travaux	Sans travaux
Commune B et C	100%	0%
Commune A	100%	0%
EPCI / EPA	50%	0%

Avec le concours des aides ACTEE

Pour les bâtiments suivants,

dans le cadre de la CATE

la prise en charge par TE 47 est de :

	Avec travaux	Sans travaux
Commune B et C	50%	50%
Commune A	50%	50%
EPCI	50%	50%

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_236-DE
Reçu le 20/12/2024

Madame le Maire propose d'adhérer à ce dispositif et d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Vu la délibération N°2024-210-AGDC prise en Comité Syndical du 1er juillet 2024

Considérant que la commune de Casteljaloux a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération de monitoring énergétique présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération monitoring énergétique, lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,
- de donner mandat à madame le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature,
- de préciser que le coordonnateur du groupement est Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par la règlementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres,
- de préciser que la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur,
- de s'engager à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la commune est partie prenante,
- de s'engager, en cas de non-réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base de l'accord-cadre pour la réalisation du ou des diagnostics réalisés,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_237-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.

Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 053/2024 – Approbation du projet éducatif territorial (PEDT)

Rapporteur : madame Da Costa-Freitas

Les PEDT ont été créés par la loi du 5 juillet 2013, à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire.

Il s'agit d'un instrument de collaboration locale destiné à rassembler l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Il favorise les échanges tout en respectant le domaine de compétences de chacun. Il contribue à une politique éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Il favorise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_237-DE
Reçu le 20/12/2024

Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire et une articulation possible avec les activités artistiques et sportives organisées sur le temps scolaire.

Le PEDT soumis à l'approbation du Conseil municipal a été rédigé sur la base d'un travail de réflexion réalisé par un comité de pilotage composé de plusieurs collèges : élus municipaux, techniciens municipaux, enseignants, représentants des parents d'élèves, représentants d'associations, représentants institutionnels (Education nationale, CAF, MSA).

Madame le Maire précise en outre que l'adoption de ce PEDT conditionne la participation financière de la CAF 47 dans le cadre du contrat enfance.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi du 5 juillet 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet éducatif territorial de la commune, joint en annexe,
- D'autoriser madame le Maire à signer tout acte en vue de l'exécution de cette délibération.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

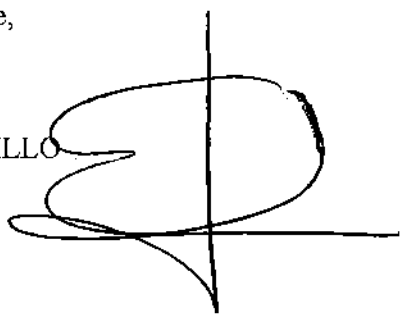

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

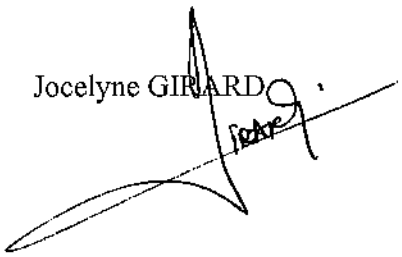

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_238-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.

Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 054/2024 – Tarification accueil de loisirs

Rapporteur : madame Da Costa Freitas

Depuis 2014, la CAF 47 met en œuvre un dispositif et un partenariat pour faciliter l'accès aux loisirs des enfants : l'aide aux vacances. Cette aide, versée sous la forme d'une enveloppe aux accueils de loisirs, a pour finalité d'encourager l'accueil des enfants de familles d'allocataires à faibles revenus, de soutenir la tarification modulée en fonction des possibilités contributives des familles et de favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

Depuis 2018, cette aide est conditionnée au respect d'une grille tarifaire plafonnée. Suite à l'évolution du quotient familial action sociale, la CAF 47 a revu les tarifs plafonds pour l'éligibilité des accueils de loisirs à l'aide aux vacances.

Désormais, pour être éligible, l'accueil de loisirs doit appliquer un tarif de 4,50 euros maximum par journée enfant pour les familles dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 500 euros.

Or le tarif communal actuel pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 856 euros est de 4,75 euros (la commune n'a pas créé de tranche inférieure ou égale à 500 euros). Si la commune maintient ce tarif, elle perdra l'aide aux vacances, soit une enveloppe prévisionnelle

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_238-DE
Reçu le 20/12/2024

annuelle de 3 000 euros. En conséquence, Madame le Maire propose d'abaisser le montant de cette tranche de tarification à 4,50 euros.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 23 juin 2016 et du 27 juin 2018,

Vu le règlement d'attribution des aides aux vacances de la CAF 47,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De modifier le tarif plafond par enfant pour une journée d'accueil de loisirs pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 856 euros, en le fixant à 4,50 euros, contre 4,75 euros précédemment,
- D'appliquer ce tarif à compter du 1er janvier 2025,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

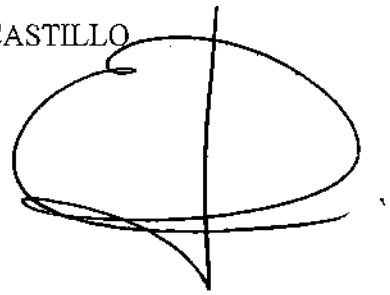

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

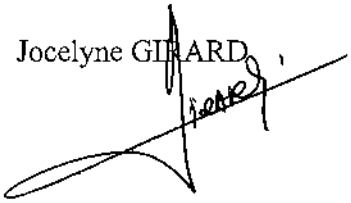

AR Prefecture

047-214700528-20241219-2024_239-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE

20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.

Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 055/2024 – Adoption du plan de formation mutualisé

Rapporteur : madame Castillo

L'article L.423-3 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire marmandais du département de Lot-et-Garonne, joint en annexe. Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur ce territoire.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce dispositif et d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.423-3,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre départemental de gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47) du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le plan de formation mutualisé et son règlement joint en annexe.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_240-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.

Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 056/2024 – Convention d'adhésion aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne

Rapporteur : madame Castillo

Au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, le CDG 47 propose à ses collectivités affiliées obligatoires, des prestations facultatives comprises dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise ressources humaines ou encore la mission en santé et sécurité au travail.

Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG 47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_240-DE
Reçu le 20/12/2024

- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale);
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle santé, sécurité et handicap (SSH) ;
- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du Comité social territorial.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG 47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, de regrouper toutes ces prestations dans **une convention unique**.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Madame le Maire précise que la facturation n'interviendra que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention.

Madame le Maire propose de m'autoriser à signer cette convention unique.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à une convention unique ouvrant droit aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne,

Considérant que la signature de cette convention n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (après validation initiale d'un devis),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser madame le Maire à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés,
- De prendre acte de la dénonciation des conventions précédentes portant sur ces domaines.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

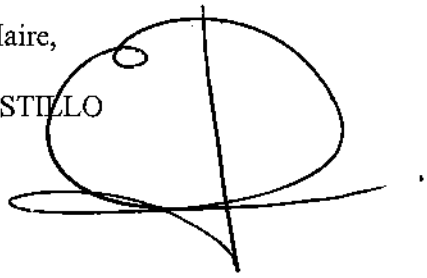

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

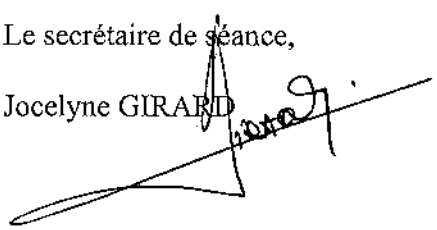

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_241-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.
Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.
Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 057/2024 : Présentation du « document unique »

Rapporteur : madame Castillo

Conformément à l'article L 4121-3 du code du travail, l'employeur évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention.

Conformément à l'article R 4121-1 du code de travail, l'employeur transcrit et met à jour dans un « document unique » les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Ce dernier doit être présenté au Conseil municipal, après saisine du Comité social territorial.

Le Comité social territorial a été saisi le 17 décembre 2024. Le « document unique » vous est donc à présent soumis.

Après l'accomplissement de ces formalités, il appartient au Maire de signer le document.

L'assemblée prend acte.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_242-DE
Reçu le 20/12/2024

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.

Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 058/2024 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)- Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux

Rapporteur : Madame Castillo

Madame le Maire rappelle que la rémunération des fonctionnaires se compose de deux parties. Une partie principale est déterminée par la position statutaire de l'agent, à savoir son cadre d'emploi, son grade et son échelon. Une autre partie est composée de primes et d'indemnités diverses.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire destiné à se substituer aux multiples primes et indemnités existantes. Ce régime indemnitaire, appelé régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), rationalise le système actuel. Il poursuit trois objectifs principaux :

- simplifier le régime indemnitaire,
- garantir une équité entre les agents des trois fonctions publiques (Etat, hôpitaux et collectivités locales),
- faciliter la mobilité des fonctionnaires

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année à l'autre.

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_242-DE
Reçu le 20/12/2024

Le décret du 20 mai 2014, instaurant le RIFSEEP pour les fonctionnaires d'Etat, doit être transposé aux fonctionnaires territoriaux, en vertu du principe de parité.

Madame le Maire propose donc d'adopter et de définir le contenu de ce régime indemnitaire pour le cadre d'emploi d'infirmier relevant de la catégorie B qui suit, étant entendu que le cadre général et ses modalités d'application, repris ici, ont déjà été définis et adoptés pour d'autres cadres d'emplois par délibération du 15 décembre 2016 et délibération du 16 novembre 2017.

Les montants indemnitaires peuvent être définis librement par chaque collectivité, sans toutefois dépasser les montants plafonds prévus par les textes pour les services de l'Etat. Madame le Maire propose de reprendre les mêmes montants plafonds que les services de l'Etat. Madame le Maire rappelle néanmoins que l'attribution individuelle du régime indemnitaire est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 15 décembre 2016 et du 16 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_242-DE
Reçu le 20/12/2024

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux qui suit :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessous,
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessous,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- et d'adopter le dispositif suivant :

Article 1 : dispositions générales à l'ensemble des filières

Bénéficiaires
Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

Modalités d'attribution individuelle
Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul
Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_242-DE
Reçu le 20/12/2024

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Article 2 : mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Cadre général
Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, niveau de responsabilité ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- valorisation de la charge de travail.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Conditions de versement
L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Conditions de réexamen
Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences
L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :
- nombre d'années sur le poste occupé et sur les postes hors de la commune ;
- nombre d'années dans le domaine d'activité ;

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_242-DE
Reçu le 20/12/2024

- capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires ;
- formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention…) ;
- évolution du niveau d'expertise ;
- capacité d'adaptation à l'évolution des techniques, des savoirs, des normes…

Conditions d'attribution
Bénéficieront de l'IFSE, le cadre d'emploi et emplois énumérés ci-après :

Filière médico-sociale

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Chef de service*	9 000 €
Groupe 2	*Pilotage administratif, technique ou de projet*	8 010 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences
En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

Article 3 : mise en œuvre du CIA : détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions

Cadre général
Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_242-DE
Reçu le 20/12/2024

Conditions de versement
Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir
L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs…
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 ou de tous autres documents d'évaluation spécifique.

Conditions d'attribution
Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière médico-sociale

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Chef de service*	1 230 €
Groupe 2	*Pilotage administratif, technique ou de projet*	1 090 €

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences
En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le CIA ne sera pas versé aux agents à due proportion de leur temps d'absence.
En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA sera maintenu.

Article 4 : date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1er octobre 2024.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 : dispositions relatives au régime indemnitaire existant

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_242-DE
Reçu le 20/12/2024

A compter du 1er octobre 2024, sont abrogées, pour ces cadres d'emplois :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTS),
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

Article 6 : crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

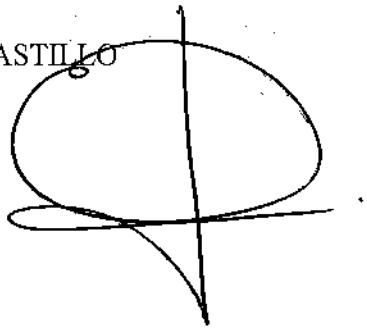

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD

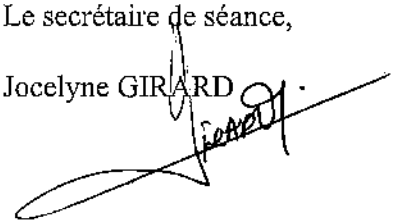

AR Prefecture
047-214700528-20241219-2024_243-DE
Reçu le 20/12/2024

AFFICHÉE LE
20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.
Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.
Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.
Secrétaire de séance : Mme GIRARD

Objet : N° 059/2024 – Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5 000.€
- à la Protection civile dont le siège social est situé 18 rue de La Roche Foucauld 75009 PARIS

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Jocelyne GIRARD